

AG/RES. 2462 (XXXIX-O/09)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 4 juin 2009)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.4992/09), en particulier la section relative à la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2369 (XXXVIII-O/08) "Réunion des ministres de la justice des Amériques",

RAPPELANT que lors des Sommets des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) ainsi que la mise en œuvre de leurs conclusions et de leurs recommandations,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, les États du Continent américain ont réaffirmé "que les Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponse aux nouvelles menaces à la sécurité",

PRENANT EN COMPTE que par la résolution AG/RES. 2369 (XXXVIII-O/08), elle a décidé de charger le Conseil permanent d'effectuer le suivi approprié de l'application des conclusions et recommandations de la REMJA VII et, conformément à celles-ci, de convoquer les réunions dont il y est question, et dont la tenue dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources,

TENANT COMPTE ÉGALEMENT des apports fournis à l'occasion de la Deuxième Réunion du Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, tenue à Valdivia (Chili) du 26 au 28 août 2008; de la Deuxième Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 25 au 27 mars 2009; et de la Quatrième Réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et l'extradition des REMJA, tenue à San Salvador (El Salvador) du 31 mars au 2 avril 2009,

PRENANT EN COMPTE EN OUTRE que par la résolution AG/RES. 2369 (XXXVIII-O/08) elle a décidé de "remercier le Brésil de son offre d'accueillir la REMJA VIII, qui aura lieu en 2010, et d'accepter cette offre",

DÉCIDE:

1. D'exprimer sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la REMJA VII, lesquels sont reflétés, notamment, dans les activités suivantes:

- a. La tenue de la Deuxième Réunion du Groupe de travail en matière de politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA, tenue à Valdivia (Chili) du 26 au 28 août 2008; de la Deuxième Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 25 au 27 mars 2009; et de la Quatrième Réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et l'extradition des REMJA, tenue à San Salvador (El Salvador) du 31 mars au 2 avril 2009.
- b. La tenue de l'atelier régional de formation en matière de délit cybernétique, à Bogota (Colombie) du 2 au 5 septembre 2008, de même que la compilation de renseignements sur les lois adoptées par les États membres en la matière et leur diffusion par le truchement du Portail interaméricain de coopération en matière de délit cybernétique.
- c. L'institutionnalisation et la consolidation du Réseau en matière pénale, auquel 30 États membres sont officiellement liés en tant que bénéficiaires des services d'échange d'information et de courrier sécuritaire que le Réseau leur fournit, aux fins de coopération internationale en matière d'entraide pénale et d'extradition, ainsi que la formation offerte aux usagers de ce réseau sur l'utilisation de celui-ci lors de l'atelier tenu le 31 mars 2009 à San Salvador (El Salvador), dans le cadre de la Quatrième Réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et l'extradition.
- d. La collecte d'information sur les progrès réalisés par les États membres sur le plan législatif en ce qui concerne l'entraide en matière pénale et d'extradition, la protection des victimes et des témoins, l'embargo préventif, la saisie et la confiscation d'actifs, enfin, l'utilisation de nouvelles technologies pour l'entraide en matière pénale et d'extradition, aux fins du suivi des recommandations formulées à cet égard aux États membres, et l'encouragement de la coopération interaméricaine dans ces domaines.

2. De charger le Conseil permanent de convoquer, en vertu des Conclusions et recommandations de la REMJA VII, de la résolution AG/RES. 2369 (XXXVIII-O/08) et du Document de Washington, avant la tenue de la REMJA VIII, les réunions suivantes, dont la tenue dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources:

- a. Réunion d'experts légistes;
- b. Sixième Réunion du Groupe de travail en matière de délit cybernétique.

3. De convoquer la Huitième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA VIII), qui se tiendra au Brésil en 2010, en tenant compte de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources, et de charger le Conseil permanent de fixer la date de cette réunion et de réaliser, avec le soutien technique du Département de la coopération juridique du Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général, les travaux de préparation correspondants.

4. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa Quarantième session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, dont la mise en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.